Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200414-20251126-202511006-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2025-11-006

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Date de convocation : le 21 novembre 2025

Membres : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

*L'an **deux mil-vingt-cinq**, le mercredi vingt-six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme JOUAN Marie Jeanne, M. RIOU Jean-Marc, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann.

Absents non excusés : M. CORMAULT Ronan, M. GROUAZEL KRAUSS Romain. LE ROUX Joël.

Absents excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Pouvoir : M. LE GRAVET Sébastien donne pouvoir à M. LE CREURER Éric

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA CAF DES COTES D'ARMOR, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1er janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.
La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoin des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200414-20251126-202511006-DE

- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**

- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;
Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;
Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;
VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 26 novembre 2025

Le secrétaire de Séance,

Pour copie conforme, Le Maire

MAIRIE de COATASCORN (Côtes d'Armor)